



Municipalité de Saint-Tite-des-Caps
1, rue Leclerc
Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0
Tél. : 418 823-2239
Télec. : 418 823-2527

POLITIQUE - ÉCOCENTRE

SERVICE ET PROCÉDURE À L'ÉCOCENTRE 374 AVENUE ROYALE

- Les heures d'ouverture sont :
 - pour la période du 1^{er} samedi d'avril au dernier samedi d'octobre :
 - le mercredi soir de 18h à 20h et le samedi de 9h à 12h
 - pour la période du 1^{er} samedi de novembre au dernier samedi de mars de l'année suivante :
 - le samedi seulement de 9h à 12h
- Le service est offert uniquement aux résidents et/ou propriétaires demeurant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.
- Il est obligatoire de présenter, et sera exigé par le responsable, son permis de conduire et/ou une copie du compte de taxes de l'année en cours comme preuve de résidence et fin de contrôle.
- Un total de 5.0 mètres cube est accordé par adresse (propriétaire et/ou locataire) par année.
Exemple : 1 voyage de remorque de 1.2 mètre (4') x 2.4 mètres (8') x 0.3 mètre (1') = 1 mètre cube
Le volume sera estimé sur place par le responsable.
Tout voyage excédentaire aux 5 mètres cube sera facturé au taux de 20,00\$ / voyage.
- Les voyages de feuilles, gazon, branches, huiles, filtres, peinture, solvant, piles, fluorescents et pneus sont illimités et non compilés. Les pneus avec jantes et/ou d'une superficie supérieure à 4' seront refusés systématiquement.
- Aucun voyage commercial ne sera accepté.
- Les matériaux qui sont acceptés doivent être disposés proprement et convenablement à l'endroit indiqué par le responsable et les panneaux d'indication. Nul ne peut déposer sur le site des matériaux qui ne sont pas spécifiquement autorisés et indiqués.
- Seul le personnel autorisé peut circuler sur le site en dehors des heures d'ouverture.
- Il est interdit :
 - 1) De circuler sur le site en dehors des heures d'ouverture.
 - 2) De fouiller, de ramasser, de récupérer ou recycler quelconque objet déposé à l'intérieur ou à l'extérieur des conteneurs et ce, en tout temps; c'est-à-dire pendant ou après les heures d'ouverture.
 - 3) De laisser tout type de matériel le long des barrières de sécurité et ce, en tout temps; c'est-à-dire pendant ou après les heures d'ouverture.
 - 4) D'intimider, d'injurier ou d'avoir tout contact physique envers le responsable ou le personnel.

Toute personne qui ne respectera pas ces directives est passible d'un constat d'infraction de 150 \$ pour une 1^{ère} infraction et de 300 \$ pour chaque récidive.

Cette politique est applicable par la Sûreté du Québec également.